

# GUÎTRES

## APPEL À CANDIDATURES

### Installation d'une guinguette sur le port de Guîtres

#### **PRÉAMBULE**

La commune de Guîtres a aménagé une guinguette sur le site du Port de Guîtres à proximité immédiate de la rivière l'Isle.

Cet aménagement trouve sa logique dans la fréquentation touristique de la commune du fait de la présence d'un patrimoine de renom dont l'Abbatiale Notre-Dame et d'activités sur la rivière (canyoning, paddle, croisières...) et autour du train touristique et du vélorail. Ce sont plusieurs milliers de touristes, qui chaque année, passent par Guîtres.

La commune de Guîtres a acquis un conteneur maritime recyclé qui tiendra lieu de cuisine et de bar.

#### **1. EXPLOITATION**

##### 1.1. ESPACE MIS À DISPOSITION

L'espace mis à disposition se situe dans la partie Est du port de Guîtres, au pied du pont et de l'escalier menant à la Route Départementale 10, avenue de l'Isle.

##### 1.2. LES AMÉNAGEMENTS FOURNIS PAR LA MAIRIE

La commune fournit le conteneur maritime aménagé pour recevoir et exercer une activité de type guinguette (bar, hayons, portes, appareils électriques permettant l'activité de restauration...) et s'engage à raccorder l'équipement aux réseaux existants.

##### 1.3. LES AMÉNAGEMENTS DU PORTEUR

Le porteur prend à sa charge notamment :

- Les consommables pour les raccordements
- Le mobilier de restauration, chaises, tables, etc.
- La vaisselle nécessaire à la restauration
- Une terrasse munie d'un abri permettant l'usage constant
- Toute autre sujétion nécessaire au projet

##### 1.4. OBJECTIFS

La commune de Guîtres souhaite une ouverture saisonnière, du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre selon les conditions météorologiques.

Le porteur pourra exercer son activité du lundi au dimanche de 10h à minuit mais pourra adapter ses horaires et jours d'ouverture à la nécessité de qualité de la prestation. La commune exige tout au moins une ouverture les jeudis, vendredis, samedis, dimanches midis et les vendredis, samedis soirs.

Les consommations proposées par la Guinguette devront être accessibles au plus grand nombre et variées. Les prestations pourront notamment comprendre une restauration de qualité à prix abordable ainsi que des boissons diverses y compris alcoolisées sous réserve de la détention des licences nécessaires.

## **2. CONVENTION**

### 2.1 DURÉE

La présente occupation aura lieu pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 octobre 2025.

Cette période sera reconductible par accord tacite et pourra se prolonger hors de cette période si l'exploitant désire développer une activité en accord avec le propriétaire.

### 2.2 LOYERS

L'occupation donne lieu à un loyer de 450 euros mensuel. L'exploitant décidera de l'utilisation du matériel appartenant à la commune et installé dans la guinguette. Ces loyers seront acquittés le 10 de chaque mois par chèques à l'ordre du trésor public.

## **3. CONTRAINTES**

### 3.1 ANIMATIONS MUNICIPALES

- La Guinguette pourra fonctionner dans le cadre des animations municipales (fêtes communales ;..).
- L'activité de la guinguette doit se dérouler en parfaite compatibilité avec les manifestations, cérémonies ou autres activités ayant lieu sur le site du Port. En cela, l'occupant dispose du planning des manifestations estivales que la Commune lui remet.

### 3.2 CONTRAINTES TECHNIQUES

L'occupant s'engage à mener de bonnes relations avec les autres occupants du Port (Paddle,...)

L'occupant est tenu de veiller, en bon père de famille, à la garde et à la conservation des lieux.

Il s'engage à :

- S'acquitter des loyers convenus,
- **Respecter les prérogatives en matière de décorations, d'enseigne, de terrasse, de poubelles, etc car la guinguette est située à proximité de l'Abbatiale Notre-Dame, monument historique classé,**
- Respecter les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public notamment en termes de capacité d'accueil, sous peine d'engager sa propre responsabilité,
- Respecter la tranquillité des lieux et du proche voisinage notamment en termes de nuisances sonores, en organisant des animations musicales uniquement les Vendredis, Samedis soir et Dimanches midis,
- Respecter l'environnement et la propreté des lieux en procédant au ramassage des déchets qui pourraient être dispersés par les usagers de la guinguette,

- Prévenir immédiatement la Commune propriétaire lorsqu'il constate toutes dégradations entraînant des interventions à la charge du propriétaire,
- Ne pas abattre d'arbres, plantations ou arbustes sans autorisation préalable expresse et écrite de la Commune Propriétaire,
- Respecter les règles de gestion des déchets, notamment en se rapprochant des services du SMICVAL préalablement à l'ouverture de son activité, en assurant, à ces frais, la collecte et l'élimination de ses déchets d'activité. Pour cela l'occupant devra disposer de ses propres bacs de collecte, mis à disposition par le service de Redevances Spéciales du SMICVAL et devra en assumer la pleine charge financière. En ce sens l'usage de vaisselle consignée est fortement conseillé,
- Respecter la réglementation et se mettre en conformité concernant l'activité de restauration plein air ouverte au public, en se renseignant et effectuant les démarches obligatoires auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Gironde,
- Assurer le respect des prescriptions établies par le code de la Santé Publique en ce qui concerne l'exploitation d'un débit de boisson et effectuer les démarches nécessaires auprès de la Commune,
- Tenir compte des règles de sécurité en veillant à ce que les visiteurs de la Guinguette restent éloignées des bordures de rivière.

#### **4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION**

##### 4.1 VISITE SUR SITE

Les candidats pourront, préalablement à la remise de leur proposition, visiter le site. Il conviendra de contacter les services communaux.

##### 4.2 CANDIDATURES

Les candidats produiront les éléments indiqués ci-dessous :

- Un extrait KBIS ou équivalent,
- Les documents liés à la licence de débit de boisson,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats ou marchés de même nature **et l'attestation de sa compatibilité avec le conteneur**,
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- Une présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services ayant un lien avec l'objet du contrat effectué au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

##### 4.3 OFFRE

Les candidats fourniront les documents suivants :

- Une note d'intention présentant le projet et le fonctionnement de la guinguette,

- Le projet de carte des produits proposés et le prix de vente,
- Les plans ou visuels permettant d'apprécier les structures, l'implantation et l'aménagement de l'espace mis à disposition.

#### 4.4 REMISE DES OFFRES

La remise des offres se fera par voie électronique sur la plateforme <https://demat-ampa.fr/> ou par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

**« Exploitation d'une Guinguette – MAIRIE DE GUITRES – 8 GRAND-RUE 33230 GUITRES »**

**Les offres devront être déposées au plus tard le vendredi 4 avril 2025 à 17h.**

#### 4.5 CRITÈRES DE JUGEMENT

Les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- Qualité et originalité du concept de guinguette 40%
- Garanties financières pour la réalisation du projet 30%
- Moyens humains et matériels en adéquation avec le projet 30%